

NOTE AUX PARENTS

La circulaire du 6 février 2013 donne la possibilité de proposer aux élèves des **activités pédagogiques complémentaires** qui s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire.

Les **activités pédagogiques complémentaires** se déroulent par groupes restreints d'élèves. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité qui y consacrent 36 heures annuelles.

Elles permettent :

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- une aide au travail personnel ;
- la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école.

Votre enfant peut être concerné par les **activités pédagogiques complémentaires** selon les besoins que les enseignants auront identifiés pour lui.

Dans notre école, les **activités pédagogiques complémentaires** sont mises en œuvre selon les modalités suivantes :

Date de début : 17/09/2018	Date de fin : 27/05/2019
Jour : LUNDI	Horaires : 16H40- 17H25 Durée : 45 min
Jour : JEUDI	Horaires : 16H40- 17H25 Durée : 45 min

Votre accord est nécessaire pour que votre enfant puisse bénéficier de ces activités. Si l'enseignant vous les propose, il vous communiquera les modalités de leur mise en œuvre.

Vous signerez alors le document indiquant les principaux objectifs et les modalités retenues sans oublier de le retourner à l'école.

Nous restons à votre disposition pour toute question concernant ce nouveau dispositif destiné à mieux faire réussir votre enfant.

L'équipe enseignante